

EPIC Tourisme Mellois En Poitou**Extrait du registre des délibérations**

Comité de direction
16 novembre 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

24 NOV. 2022

Date de convocation : 10/11/2022	Présents : 9
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		RAGOT N			BERTHONNEAU Frédéric	x		
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain			x
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie	x							
KOHLER Marie	Excusée							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël		VILLENEUVE V			PINEAU Annick	x		
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline		BINET F			PIERRE Patrick			x
ROMANO Guillaume	Excusé							
FREREBEAU Christophe		CAILLON E			BEDON Christine	x		

D2022_11_16-2 - Demande de subvention de fonctionnement 2023 auprès de la CC Mellois en Poitou et versement d'une avance

Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC relative à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la communauté de communes de Mellois en Poitou et l'EPIC,

Dans le prolongement du budget primitif 2023 voté lors de cette séance, et dans la continuité des demandes de subvention de fonctionnement qu'effectuait l'office de tourisme associatif, Monsieur le président propose de solliciter la communauté de communes Mellois en Poitou, collectivité de rattachement, pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de 289 600 €.

Le montant sollicité pour 2023 tient compte des besoins supplémentaires d'ingénierie en interne liés pour partie à la structuration en EPIC, et du plan d'action 2023.

Le versement d'une avance dès début janvier 2023 est également sollicité afin de permettre la prise en charge des premières dépenses de l'EPIC, en particulier les charges de personnel de janvier 2023.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention de fonctionnement 2023 auprès de la CC Mellois en Poitou à hauteur de 289 600 €,

- sollicite le versement d'une avance dès début janvier 2023 afin d'honorer les premières dépenses,
- autorise le président à signer tout document relatif à ces demandes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,



Nicolas RAGOT.